



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N° 234 / 2026

AUTORISANT LA REPRISE D'UN STATIONNEMENT DE TAXI « A TITRE ONEREUX »

Le maire de la commune de Le Controis en Sologne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 8 octobre 2010 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal N° 87/2019 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu la demande de cession de l'autorisation de stationnement « **à titre onéreux** » présentée par Madame Isabelle AUGER gérant de la SARL AUGER le 08 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de stationner n° 5 à l'emplacement situé place des héros en vis-à-vis du N°5 et précédemment détenue par Monsieur TURUMEL Grégoire (société JLT), est attribuée à Madame Isabelle AUGER gérant de la SARL AUGER, en attente de la clientèle et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Il est précisé que cette autorisation de stationnement accordée ne pourra être cédée, à titre onéreux, qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour **le véhicule MERCEDES-BENZ Classe B immatriculé GR-828-YT**.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le maire de la commune de le Controis en Sologne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame AUGER Isabelle et dont une copie sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Le Controis-En-Sologne le 30 juin 2026,

Le Maire,

Elodie PEAN-NORQUET

